

**COMITÉ NATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE
DU SYNDICAT DE L'AGRICULTURE
MANDAT
Janvier 2026**

1. Titre

Le présent comité a pour nom le **Comité national des droits de la personne du Syndicat de l'Agriculture (le Comité)**.

2. Énoncé de mission

Le Comité est déterminé à promouvoir l'équité, l'inclusion et les droits de la personne pour tous les membres. Le Comité remplit la mission suivante :

- Promouvoir l'engagement du Syndicat envers l'équité en donnant des conseils, en offrant des directives et en apportant son soutien et son aide pour aborder les nouveaux enjeux soulevés relativement aux droits de la personne et à l'équité, notamment les enjeux qui touchent les groupes d'employés non visés par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- Concevoir et mettre en œuvre des initiatives de diversité, d'équité et d'inclusion au sein du Syndicat de l'Agriculture pour permettre à tous les membres de participer entièrement et équitablement aux activités du Syndicat.
- Faire connaître les enjeux liés à l'équité et aux droits de la personne en offrant des ressources, des renseignements et des possibilités de formation à tous les membres.
- Appuyer et promouvoir les initiatives du Syndicat de l'Agriculture et de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) qui favorisent l'équité, la justice, l'inclusion et la protection des droits de la personne dans nos lieux de travail, nos collectivités et nos régions, en reconnaissant que l'amélioration des droits de la personne dans la collectivité en général profite à tous nos membres.
- Participer activement aux comités patronaux-syndicaux pour promouvoir des pratiques justes, inclusives et équitables en milieu de travail.
- Défendre la santé mentale à titre de droit de la personne et d'enjeu d'équité en faisant la promotion de lieux de travail bienveillants, adaptés aux traumatismes et sécuritaires sur le plan psychologique, et en conseillant le Conseil national et les comités patronaux-syndicaux au sujet des politiques et des initiatives qui protègent le bien-être psychologique, réduisent la stigmatisation et garantissent un accès équitable aux mesures d'aide en santé mentale pour tous les membres.

3. Composition

Le Comité se compose de dix (10) membres :

- **Le directeur national ou la directrice nationale des droits de la personne;**
- **Le premier directeur national suppléant ou la première directrice nationale suppléante des droits de la personne;**
- Une (1) personne représentante de chacune des huit (8) régions énumérées au Règlement 1(a), Section 2(a) du Syndicat de l'Agriculture :
 - Atlantique
 - Québec
 - Région de la capitale nationale
 - Sud de l'Ontario

- Manitoba, Nord-Ouest de l'Ontario et Nunavut
- Saskatchewan
- Alberta et Territoires du Nord-Ouest
- Colombie-Britannique et Yukon

Les membres régionaux du Comité et leurs personnes suppléantes sont élus à l'occasion des colloques régionaux tenus durant l'année du Congrès et entrent immédiatement en fonction pour un mandat d'une durée de trois (3) ans.

Si le poste d'un membre régional du Comité devient vacant durant son mandat, le premier suppléant ou la première suppléante occupe le poste jusqu'à la fin du mandat. Les postes de suppléants et suppléantes qui deviennent vacants peuvent être pourvus à l'issue d'une élection organisée au colloque régional suivant.

4. Réunions

Conformément aux dispositions du Règlement 13, Section 6 :

- Le Comité se réunit en personne deux (2) fois par cycle (mandat de trois ans), pour une durée minimale de deux (2) jours chaque fois;
- Les réunions trimestrielles se tiennent virtuellement.

5. Relation avec le Comité national des droits de la personne de l'AFPC

- **Le directeur national ou la directrice nationale des droits de la personne** préside les réunions du Comité et représente le Syndicat de l'Agriculture au sein du Comité national des droits de la personne (CNDP) de l'AFPC.
- **Le premier directeur national suppléant ou la première directrice nationale suppléante des droits de la personne** assume la présidence suppléante des réunions du Comité et siège comme personne suppléante au CNDP de l'AFPC.

6. Rôles et responsabilités

Directeur national ou directrice nationale des droits de la personne (présidence)

Le directeur national ou la directrice nationale remplit les fonctions suivantes :

1. Présider toutes les réunions du Comité.
2. Assister aux réunions du CNDP de l'AFPC et en faire rapport au Comité en temps opportun.
3. Distribuer de l'information sur les questions touchant l'équité et les droits de la personne aux membres du Comité.
4. Assurer la liaison avec les représentants régionaux et représentantes régionales et les personnes suppléantes.
5. Au besoin, demander au Syndicat de l'Agriculture des états financiers pour le Comité et les distribuer aux membres du Comité.
6. Faire le point sur les activités du Comité à chaque réunion du Conseil national (deux fois par année).
7. Présenter un rapport annuel au Conseil national et un rapport de fin de cycle au Congrès national.
8. Rédiger des recommandations à l'intention de l'Exécutif national ou du Conseil national sur des questions touchant les membres du Syndicat de l'Agriculture.
9. Vérifier que la section du site Web consacrée au Comité est à jour.

10. Coordonner les préparatifs des réunions en collaboration avec l'agent ou l'agente d'administration du Syndicat de l'Agriculture ou avec l'agent syndical ou l'agente syndicale, notamment :

- les services de traduction et d'interprétation;
- la coordination des réunions virtuelles;
- le versement des chèques d'avance;
- les chambres d'hôtel, les salles de réunion et les transports.

Premier directeur national suppléant ou première directrice nationale suppléante des droits de la personne

Le premier suppléant ou la première suppléante remplit les fonctions suivantes :

1. Collaborer avec le directeur national ou la directrice nationale, au besoin, et exécuter toutes les fonctions du directeur ou de la directrice en son absence ou si son poste devient vacant.
2. Soutenir les fonctions administratives du Comité, notamment la rédaction des procès-verbaux et la conservation des dossiers.
3. Aider à rédiger les ordres du jour des réunions tenues en personne.

Membres du Comité

Les membres du Comité remplissent les fonctions suivantes :

1. Sensibiliser et mobiliser les membres du Syndicat de l'Agriculture à l'égard des questions touchant les droits de la personne et promouvoir les initiatives en la matière à tous les échelons de l'AFPC, notamment en appuyant des résolutions qui font la promotion de l'équité et des droits de la personne.
2. Fournir des directives, des renseignements et des conseils aux sections locales et aux membres de leur région au sujet des questions touchant les droits de la personne.
3. Créer et tenir à jour des listes de personnes-ressources régionales pour les droits de la personne.
4. Travailler au sein de leur région à faire connaître les enjeux touchant les droits de la personne et à soutenir des organisations et des actions pertinentes dans leur collectivité.
5. Transmettre des mises à jour régionales au directeur national ou à la directrice nationale aux fins des rapports destinés au Conseil national et présenter des rapports régionaux écrits aux réunions en personne du Comité.
6. Participer aux séances de sensibilisation et de formation sur les droits de la personne dans leur région.
7. Faire une présentation annuelle aux colloques régionaux sur des sujets déterminés par le Comité.
8. Participer aux comités régionaux de l'AFPC se rapportant aux droits la personne.
9. Collaborer à la conception d'initiatives visant à appuyer les groupes d'équité.
10. En l'absence du directeur national ou de la directrice nationale et des personnes suppléantes, élire ou choisir un membre du Comité qui présidera la réunion.
11. Travailler de près avec le vice-président régional ou la vice-présidente régionale de leur région sur les questions touchant les droits de la personne.

Personnes suppléantes

1. Si un membre du Comité ne peut pas s'acquitter de ses fonctions, la personne suppléante en assumera l'entièr responsabilité.
2. Les personnes suppléantes recevront toutes les communications du Comité et seront invitées à participer à toutes les réunions virtuelles.
3. Les membres du Comité et leurs personnes suppléantes peuvent collaborer afin de répartir la charge de travail découlant de leurs responsabilités en matière de droits de la personne.